

LE PRÉCURSEUR,



Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
4 francs de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

Les syndics de la Compagnie du pont de l'Île-Barbe ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le premier dividende de l'année courante sera payé, à partir du 1^{er} juillet prochain, chez M. Jaillard, l'un des syndics, place de la Comédie, au premier étage.

LYON, 29 juin.

Le juste-milieu en France, à l'exemple des journaux du parti, s'exalte dans la joie et chante la victoire du 6 juin, sur les républicains de Paris. Cette victoire, que le gouvernement s'était ménagée et qui lui a coûté si peu, servira pour quelques jours encore d'aliment aux déclamations furibondes de la faction. Mais cette haine et cet acharnement contre les vaincus n'étonnent pas plus les hommes du mouvement qu'ils ne les épouvantent. Il y a au fond de ces exaltations trop de lâcheté et de faiblesse pour qu'elles puissent produire la moindre impression sur tous ceux qui sont restés purs à travers le régime de corruption qui a déshonoré la révolution de juillet.

En effet, la première considération qui frappe, si l'on veut examiner de sang-froid et avec impartialité le coup-d'état Montalivet, c'est la faiblesse et la lâcheté qui ont présidé à cette prétendue démonstration de force. La mise en état de siège a été déclarée lorsque le danger n'existait plus, si toutefois les deux journées ont un instant inspiré des craintes au gouvernement. Il est trop clair maintenant que les journaux dégagés du bâillon dont voulait les étouffer l'arbitraire de la police, ont pu faire connaître à la France toute la vérité sur la cause du mouvement insurrectionnel, que ce mouvement n'a été qu'accidentel, qu'il y a eu provocation de la part des agents de l'autorité, que le complot républicain est une chimère comme l'alliance carlo-républicaine, et que, par conséquent, le gouvernement ne courait aucune chance à déclarer l'état de siège lorsque la bataille durait encore. Eh bien ! le gouvernement n'a pas osé commettre le coup-d'état alors qu'il aurait pu être motivé par la nécessité en même temps qu'il aurait témoigné d'une espèce de courage de la part de ses auteurs. On a attendu que l'ordre régnât dans tout Paris pour exercer la terreur et l'arbitraire ; on a attendu que les rues fussent désertes et pacifiées pour montrer une force ridicule et désormais sans valeur morale, puisque le triomphe du ministère garantissait sa responsabilité. M. de Polignac et ses collègues, que l'on peut bien rappeler sans honte, lorsqu'il s'agit de les mettre face à face avec les Montalivet, les Sout et les d'Argout, furent bien plus courageux et plus braves lorsqu'ils publièrent les ordonnances qui devaient mettre Paris à feu et à sang, et que le siège de la capitale fut déclaré, lorsque la bataille populaire se décidait contre toute une dynastie. Des opinions politiques erronées n'attachent pas la flétrissure, lorsque pour elles on fait le sacrifice de la vie. Le rôle des ministres actuels, malgré leur triomphe, est tout aussi absurde, sans approcher de la grandeur du dévouement des ministres de Charles X.

Le coup-d'état est absurde, et le juste-milieu lui-même commence à s'en apercevoir. Il fallait au moins tirer un parti quelconque d'une mesure qui coûte un article à la constitution jurée en juillet. Ce n'est qu'à ce prix-là qu'il aurait gagné son pardon aux yeux de ceux qui veulent la paix aux dépens de la liberté. Son résultat est nul pour le pouvoir qui ne saurait en acquérir ni considération ni stabilité. L'influence du système de terreur essayé à Paris a été nulle sur les partis en France ; ils restent dans la même situation où ils étaient avant les événements de Lyon, de Grenoble, et la répression de tous les désordres qui ont agité successivement les cités peuplées. Le parti du programme de l'Hôtel-de-Ville n'a pas été vaincu au 6 juin : la légitimité s'applaudit hautement de cette tuerie de républicains qui est une preuve sanglante de la nécessité de la restauration politique, puisque le régime de Louis-Philippe est à leurs yeux impuissant à éteindre la guerre civile, et le juste-milieu s'enfonce dans son opiniâtreté aveugle et recule plus insolamment que jamais devant la nécessité d'une réforme sociale si matériellement prouvée. La presse empiisonnée par les sergens de ville, recommence une guerre foudroyante et plus terrible, et les adhésions de l'opposition parlementaire arrivent en foule, depuis que le gouvernement sortant de la Charte d'août a poussé jusqu'aux conséquences extrêmes le système contre-révolutionnaire du 13 mars.

On a donc encore une fois triomphé de l'opposition de la rue, mais il reste et plus énergiques et plus puissantes deux autres oppositions : la tribune et la presse.

Le gouvernement, pour vivre, doit les anéantir toutes

trois à la fois, ou par le despotisme ou par la popularité de ses doctrines et de son administration. P. V.

Nous avons annoncé l'indisposition grave dont le rédacteur en chef du *Précurseur* était atteint. Cette maladie, qui dure encore, ne lui a point permis de présider à la révision des articles insérés dans les derniers numéros de ce journal, et c'est seulement aujourd'hui qu'il a pu prendre connaissance de l'article publié mercredi, 27 juin (1^{re} page), et signé Eugène DUFATELLE.

Cet article n'étant nullement conforme aux doctrines adoptées par le *Précurseur*, au programme adopté et proclamé par lui jusqu'à présent, doit être considéré comme une opinion individuelle, dont le gérant du journal peut être responsable devant la loi, mais dont il ne veut point devenir solidaire vis-à-vis du public.

Sans entrer dans des explications inutiles sur cet article, il suffit que le rédacteur du *Précurseur* déclare que s'il avait pu le lire avant sa publication, il l'aurait rejeté, soit à cause du fond, soit à cause de la forme.

A. P.

Voici un extrait du discours adressé au duc d'Orléans par M. Darnaux, juge de paix à Privas :

« Prince, il est tems d'en finir avec les éternels ennemis du repos de la France. Les paroles ne suffisent plus aux amis de l'ordre et de la liberté : trop de paroles sans effets ont été prononcées depuis vingt mois ; il nous faut des actions ; il faut à notre tête des hommes sûrs, des hommes actifs, des hommes de cœur et d'exécution, qui puissent donner aux masses une impulsion libérale et régulière, sans quoi, Monseigneur, dans peu les masses exaspérées par l'audace des ennemis de nos institutions et par leur impunité donneront elles-mêmes l'impulsion, se précipiteront sur tout ce qui leur fera ombre. écraseront tout ce qu'elles rencontreront, et, dans leur impétuosité, renverseront peut-être plus d'un trône.

» Monseigneur, vous excuserez ma franchise, j'ose l'espérer ; il est de l'intérêt de votre auguste famille, il est de l'intérêt de la France que vous connaissiez la vérité, pour la communiquer à ceux qui doivent aussi la connaître ; eh bien ! Monseigneur, la vérité, je l'ai dite, j'ai dit ce que veulent les populations libérales de toutes les parties de la France, j'ai parlé en ami du roi et de la liberté. »

On trouve dans le *Courrier du Gard*, journal qui s'imprime à Nîmes, l'assertion positive « que lorsque l'emblème de 93 fut présenté sur le cercueil du général Lamarque, le général Lafayette s'était empressé de le couvrir d'une couronne d'immortelles ; et que, de plus, plein des événements qui se préparaient, il était parvenu, non sans peine, à regagner son domicile, où étant enfin entré, il s'était écrié : *Je suis donc sauvé !* »

Nous ne pouvons mieux repousser cette absurde anecdote, qu'en profitant, dit le *Courrier*, de la permission que nous avons obtenue de faire connaître une correspondance relative à cet objet :

« En informant, mandait-on au général (1), plusieurs de mes amis des événements du 5, je leur appris que vous aviez manifesté votre affliction sur les excès de la populace et sur les honneurs que vous en aviez reçu malgré vous. Le 7, en les entretenant de la journée du 6, je leur fis savoir que des personnes recommandables assuraient qu'un drapeau rouge, surmonté d'un bonnet rouge, vous avait été présenté par le peuple, avec prière d'y déposer une couronne, et que vous aviez cru devoir céder à cette demande.

» On vient à l'instant de m'assurer que vous désavouez hautement cette circonstance. Je vous serais infiniment obligé si vous vouliez me mettre dans le cas de rectifier les premières informations transmises à mes amis. Ils n'auraient pas moins de bonheur que moi à apprendre que j'avais été induit en erreur. »

Voici la réponse du général Lafayette :

La Grange, 13 juin 1832.

« Vous me demandez s'il est vrai, comme des personnes recommandables l'assurent (ce que vous avez fait savoir à vos amis), qu'une couronne ait été déposée par moi sur le bonnet rouge présenté au convoi du général Lamarque, non par le peuple, c'est-à-dire, par plus de cent mille citoyens dont les manifestations patriotiques étaient fort étrangères à cette déplorable diversion, mais par un groupe dont le caractère et le but s'éclairciraient avec le tems.

» S'il ne s'agissait que des personnes qui, en leur supposant la moindre connaissance de l'histoire et des hommes de leur pays, auraient poussé l'oubli, la crédulité, ou l'esprit de parti, jusqu'à se laisser imposer cette fable, et auraient mis une innocente précipitation à la répandre, vous

sentez que je serais un peu gêné pour dire ici ce que j'en pense.

» Quant à ceux qui ont prétendu être assurés de ce fait, voire certaines gens qui ont déclaré l'avoir vu, je me sens fort à l'aise pour répéter ce que mes amis ont déjà dit en face à quelques-uns d'entr'eux, c'est que leur assertion est à la fois une sottise et un mensonge.

» Vous pouvez donner à ma lettre toute la publicité qu'il vous plaira, et, dans cette pensée, j'y ajouterai une courte observation.

» Si j'ai toujours été opposé avec quelque dévouement et quelque éclat aux criminelles violences dont, en 1792 et 1793, ce bonnet rouge devint en France le sanglant symbole, je n'ai pas fléchi davantage devant les usurpations contre-révolutionnaires qui ont tour-à-tour retardé la libération de 89. Cette persévérance de 56 années de ma carrière publique est elle-même une protestation contre le système plus récent qui, à propos d'une émeute réprimée par des forces cinquante fois plus nombreuses, vient, après coup, invoquer les illégalités et les immoralités de tant de régimes précédents, pour avancer son œuvre de démolition des principes et des engagements de notre révolution de juillet 1830 : elle n'en finira pas moins, malgré nos mécomptes, par accomplir ses destinées et les vœux de toute ma vie.

» Recevez, etc.

Signé, LAFAYETTE. »

Lorsque le pays est livré à l'arbitraire, que les lois sont foulées aux pieds, la Charte violée, anéantie, la presse opprimée, la représentation nationale outragée, en voyant mettre ses membres à la merci des conseils de guerre, les députés patriotes doivent faire entendre un cri d'alarme et signaler au pouvoir et à la France toute l'indignation que leur inspire un pareil état de choses.

Séparé de mes honorables collègues de l'opposition depuis la fin de la session ; la rapidité et la violence des mesures amenées par l'état de siège, ne nous laissant pas le tems de concerter nos protestations ; un plus long silence pouvant d'ailleurs être attribué à la terreur que cherche à inspirer un ministère inhabile et insensé ; je serais coupable envers le pays si je ne prenais le parti de donner de la publicité à la protestation individuelle que renferme cette lettre.

Les événements malheureux qui ont ensanglanté la capitale pendant les journées des 5 et 6 juin, ne peuvent être attribués qu'au système déplorable suivi par le ministère, comme les journées de juillet 1830 eurent pour cause la démission du ministère Polignac.

L'état de siège qui place la ville de Paris sous la juridiction des conseils de guerre, est une violation flagrante de cette Charte ; les lois ne peuvent pas être mises hors la loi par le pouvoir exécutif, sans constituer la plus odieuse des tyrannies ; le roi fait les ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution (art. 13 de la Charte).

Il est bien coupable aux yeux de la France, l'imprudent conseiller qui a osé se louer d'une telle garantie ; lorsque Charles X eût mis Paris en état de siège et suspendu la Charte, ce crime de lèse-nation le fit descendre du trône : cette disposition protectrice du droit du citoyen est écrite dans la Charte nouvelle, et l'on exhume un décret impérial de 1811 pour prétendre que la mise en état de siège est autorisée par notre législation !

Jamais il n'y eut de coup-d'état plus audacieux, d'entreprise plus arbitraire : l'article 4 de la Charte garantit la liberté individuelle ; il veut que personne ne puisse être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans les formes qu'elle prescrit ; et plusieurs centaines de citoyens, des membres de la représentation nationale, des écrivains distingués placés hors la loi, sont poursuivis par des mandats pour être livrés à des cours martiales !

L'article 7 veut que les Français aient le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois ; il ajoute que la censure ne pourra jamais être établie ; et l'on saisit les journaux, et les journaux devront rendre compte de leurs opinions, de l'esprit de tendance de leurs articles devant un tribunal militaire !

Nul ne peut être distrait de ses juges naturels, dit l'art. 52 ; il ne pourra en conséquence être créé des commissions et des tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit. Et par la sublime invention de l'état de siège, l'institution du jury est annulée, l'inamovibilité, l'indépendance du magistrat, sont anéanties ; le gouvernement nomme des juges temporaires, crée des commissions, Paris est placé sous la terreur des lois martiales !

La violence n'a plus de mesure ; l'état de siège est proclamé le 7 et doit rétroagir sur les événements du 5 et du 6, même, dit-on, jusqu'au 31 mai ; en vain le Code civil a-t-il proclamé que la loi n'a pas d'effet rétroactif, qu'elle ne dispose que pour l'avenir ; les seize cents accusés de complot ont en vain compté sur la publicité des débats, sur l'indépendance du jury ; tout doit céder devant cette volonté superbe, qui veut en finir avec les révolutionnaires. Ce langage furieux est celui de tous les partis faibles, qui, parvenus au pouvoir, croient que l'audace peut tenir lieu de tout ; mais l'arbitraire est une arme usée qui éclatera dans les mains de ceux qui voudront s'en servir.

(1) La Gazette de France attribue la lettre à M. Madier de Montjau.

La représentation nationale est attaquée dans sa dignité en la personne de trois de ses membres ; je déclare que je partage leurs principes, leurs votes, leur patriotisme, et que l'opposition entière doit partager leur sort. Quels sont leurs crimes ? Comme nous, ils ont gémé de cette politique méticuleuse et égoïste qui a fait abandonner l'Espagne, la Pologne, la Belgique, l'Italie ; comme nous, ils ont dit que l'expédition d'Ancone allait rendre la France la risée de l'Europe, et l'exposer aux dédains du sacré collège ; comme nous, ils ont dit que les protocoles définitifs ne terminaient rien ; comme nous, ils ont fait sentir au pouvoir sorti des barricades ; que ce n'était pas en plaçant les carlistes dans tous les emplois, en donnant des pensions aux Vendéens et aux chouans, qu'il remplirait les vœux populaires, et qu'il désarmerait le parti légitimiste ; ils ont demandé la diminution des impôts, la réduction de la liste civile, la suppression des sinécures, enfin un gouvernement à bon marché ; ils ont voulu la formation des gardes nationales mobiles pour que la nation fût en état de se défendre au dedans et au dehors. Voilà nos crimes ; ils nous sont communs ; frappez-nous en masse, votre orgueil blessé l'exige, car toutes nos prévisions se réalisent : la guerre civile a éclaté en Vendée, la misère est partout, le défaut de travail plus encore que le manque de pain opère un malaise, un mécontentement universel ; tout atteste l'incapacité du pouvoir et la fausse route où il s'est engagé ; finissez-en avec nous : car nous ne cesserons de harceler votre marche si funeste au pays. Vous voulez nos têtes ? Faites-les tomber ; mais que ce soit devant la loi.

Ce sera un spectacle bien digne du ministère du 13 mars que de voir en même temps les conspirateurs carlistes de la rue des Prouvaires jugés par un jury protecteur, et les jeunes têtes républicaines livrées à des conseils de guerre ; et qu'on nous dise après que les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leur rang. (Art. 1^{er} de la Charte.)

Quant à nous, mandataires du peuple, notre devoir est de signaler à la France la violation manifeste de ses lois, la force mise à la place de la justice, le pacte fondamental lacéré, méconnu, ce pacte dont le maintien est confié au patriotisme des gardes nationales et de tous les citoyens ; tout cela par l'attentat le plus inouï, le plus audacieux, le plus tyrannique ; ce devoir, je le remplis : je dénonce par la voie de la presse tous ces actes à l'opinion publique, en attendant le jour où leurs auteurs viendront en rendre compte aux chambres. Comme avocat, il ne me reste plus qu'à donner mon adhésion pleine et entière à la consultation délibérée par le barreau de Paris ; comme citoyen, je n'ai plus qu'à gémir sur l'abus de la force, et à avoir foi dans un meilleur avenir.

Recevez, etc.

JOLY.

Limoux (Aude), le 17 juin 1852. Député de l'Arriège.

SUR LES CHANGEMENTS DONT ON S'OCCUPE.

On continue de s'occuper d'un changement dans le ministère ; nous remplissons notre mission en tenant nos lecteurs au courant des bruits qui se répandent à ce sujet. Ces nouvelles sont importantes pour ceux qui ont des places à conserver ou à obtenir, des protections à perdre ou à gagner, des opérations à faire sur la hausse ou sur la baisse, mais pour le pays c'est peu de chose. Que M. Thiers vienne ou ne vienne pas mettre en application les doctrines qu'il a développées à la tribune ; que le conseil soit renforcé de M. Dupin qui, suivant ses amis, désapprouve l'état de siège et la violation de la Charte, mais qui se gardera bien de le dire en public, sans doute pour se réserver la faculté d'en user au besoin, sans être accusé de contradiction ; ce n'est guère la peine de s'arrêter à ces mutations d'hommes. Ce qu'il y a d'important c'est le système, et le système se renforcera et en même temps croîtra les bienfaits et les prospérités dont il a déjà comblé la France. Il y a une pensée qui a préoccupé les habiles dès le principe, c'est que la révolution de juillet est incompatible avec la monarchie, et que, pour conserver la monarchie, il faut sacrifier la révolution. Cette pensée déguisée dès le principe, à peu près avouée aujourd'hui, a été, est et sera la véritable pensée dirigeante. On a marché vite et il le fallait. La restauration mit seize ans à tourner ouvertement le dos à la Charte ; mais la Charte n'était pas son point de départ ; c'était l'invasion ; c'est l'invasion qui l'avait rétablie et qui lui prêta long-temps sa force : quand elle s'écartait de la Charte, elle faisait une chose prévue et annoncée à l'avance, elle pouvait procéder par gradation. Le gouvernement actuel n'a d'autre origine, d'autre principe de force que la révolution de juillet. Pour s'en écarter, il faut qu'il aille vite ; car, cessant de s'appuyer sur son principe et ne pouvant rester appuyé sur rien, il faut qu'il se place sur un nouveau terrain, s'entoure d'autres principes, invoque une autre force, afin que ceux qui veulent marcher avec lui sachent au moins où ils marchent et où on les mène. C'est à ce travail que nous assistons aujourd'hui, travail difficile et chanceux. Sous M. Périer, c'était le système de la majorité et de la légalité, une espèce de constitution aristocratique comme en Angleterre ; cette légalité étroite voulait nous refouler dans les limites de la Charte de 1814, interprétait toutes les clauses de la constitution au profit du pouvoir et pour la restriction des franchises populaires, constituait les députés, les électeurs, les conseils municipaux, les gardes nationales en autant de classes aristocratiques, maintenant tout l'ordre politique et financier de la restauration, et méritait ainsi le nom de quasi-restauration. Cet essai de gouvernement anglais était assez mal venu au moment où on proclamait en Angleterre que le système parlementaire suivi jusque-là consistait à exploiter la nation au moyen d'une majorité formée par la corruption ; mais M. Périer couvrait tout au moyen d'un mot puissant, d'un mot magique : la légalité.

Quand il mourut, on se demandait si son système serait

maintenu, et ses successeurs répondaient affirmativement. Nous en sommes aujourd'hui à cent lieues, car la légalité a disparu, la constitution a été suspendue. Maintenant, qu'on veuille rentrer dans la légalité, qu'on le proclame, qu'on le crie sur les toits, il se mêlera toujours au gouvernement quelque chose de l'esprit qui a présidé aux ordonnances de mise en état de siège : la force et l'arbitraire seront sans cesse là prêts à se montrer. S'écarter une fois des lois, c'est une raison pour s'en écarter toujours. Comme le pouvoir n'a plus la conviction de leur inviolabilité, et que le peuple a moins de foi dans leur protection, la barrière est plus aisée à franchir.

C'est donc un système mêlé de 13 mars et de régime militaire qui va commencer ; il a sa marche tracée, ses phases obligées ; les hommes qui viendront pourront le ralentir ou l'accélérer, mais non le modifier d'une manière notable. La restauration a été bien hostile à l'opposition libérale, mais elle n'a jamais lancé un mandat d'amener contre un député ; elle a été bien hostile à la presse, mais elle n'a jamais traduit un écrivain devant un conseil de guerre. Ce sont-là de ces actes qui ne s'effacent pas et qui ont des conséquences obligées. Sous la restauration, jusqu'au 9 août 1829 et peut-être encore après, un ministère de gauche était plus possible, plus probable qu'aujourd'hui. Ainsi les changements qu'on annonce et les mesures de gouvernement qui peuvent en résulter, se renferment dans un cercle tracé d'avance. Si on fait des pairs, il en résultera qu'un nombre plus ou moins grand de députés du centre voteront au palais du Luxembourg au lieu de voter au palais Bourbon. Si on dissout la chambre des députés, la classe électorale, renfermée dans un cercle étroit, les notabilités éligibles, circonscrites dans des limites plus étroites encore, nous ont donné d'avance la mesure de ce qui peut arriver. Vingt députés de plus ou de moins sur les bancs de l'opposition, c'est probablement tout le résultat qu'on obtiendrait. Placés ainsi dans l'horizon borné et chargé de nuages que le pouvoir s'est fait, il ne nous reste qu'à assister en spectateurs résignés, mais non indifférents, à la marche d'un système qui ne peut plus guère changer avant d'avoir fait son temps. Il y aurait niaiserie à concevoir des espérances qui ne se fonderaient que sur des illusions dont on est guéri, il y aurait faiblesse aussi à concevoir des terreurs exagérées, car la France est robuste et a résisté à bien d'autres expériences que celles qui se pratiquent maintenant. C'est, dégagés de l'un et de l'autre sentiment, que nous entretenons nos lecteurs des changements de ministère dont on s'occupe. Nous sommes rapporteurs, et rien de plus.

RAPPROCHEMENT CURIEUX.

Au moment où la cour de cassation va prononcer sur la compétence des conseils de guerre, nous croyons devoir rappeler une circonstance qui prouvera que le ministre signataire de l'ordonnance de la mise en état de siège n'a pas toujours professé la même doctrine relativement à l'abrogation des lois et ordonnances antérieures et contraires à la Charte de 1830.

Conformément à un sénatus-consulte du 26 vendémiaire an 11, les fonctions du jury avaient été suspendues en Corse, et une cour spéciale extraordinaire y avait été instituée. Cet état de choses existait encore à l'époque de la restauration qui se garda bien d'y rien changer. Elle le confirma même par une ordonnance du 24 juin 1814, qui décida qu'à l'avenir cette cour spéciale extraordinaire prendrait le nom de cour de justice criminelle.

La révolution de juillet arriva. Le premier devoir des députés de la Corse fut de demander au nouveau gouvernement que la population de leur pays fût replacée sous le régime légal du jury.

Le gouvernement comprit que ce vœu devait être exaucé, et le 12 novembre 1830 une ordonnance royale précédée de ces considérans remarquables fut rendue ; nous en trouvons le texte dans une spirituelle brochure qui a paru ce matin et qui a pour titre : *La Charte bloquée ou Paris en état de siège.*

« Vu l'article 12 de la Charte constitutionnelle duquel il résulte que les lois ne peuvent jamais être suspendues ;

» L'art. 54 qui interdit la création de tribunaux et de commissions extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être ;

» Et l'article 70 qui abroge toutes les lois et ordonnances en ce qu'elles ont de contraire à cette Charte ;

» Considérant qu'il résulte de la combinaison de ces articles que l'ordonnance du 29 juin 1814, ci-dessus citée, est abrogée ; »

Nous avons ordonné :

Art. 1^{er}. Le jugement par jurés est rétabli dans le département de la Corse.

Ainsi c'est en vertu de la Charte de 1830 que le gouvernement délivrait, il y a un an, une partie de la France du régime illégal des tribunaux d'exception, et c'est en vertu de cette même Charte qu'il en replace aujourd'hui une autre partie sous le même régime ; et c'est le même ministre qui a contresigné les deux ordonnances !

(Temps.)

Le Constitutionnel, organe privé de M. Dupin aîné, assure aujourd'hui que ce député-magistrat, dans toutes ses conversations avec ses amis politiques et plusieurs ministres, s'est hautement prononcé pour la levée immédiate de l'état de siège. Il ajoute que M. Dupin a, la veille, passé la journée à St-Cloud, et que l'on ne doute pas qu'il n'ait exprimé

la même opinion au roi. Pour un homme qui ne serait revêtu d'aucun caractère public, il y aurait de la loyauté et un certain courage à s'expliquer nettement sur une pareille question dans des causeries particulières, et principalement dans une entrevue avec le roi ; mais pour un homme qui a un double devoir à remplir, ce n'est pas assez. Peu importe au public que M. Dupin se prononce dans les salons ministériels et au palais de Saint-Cloud contre la juridiction exceptionnelle ; c'est à l'audience qu'il doit faire connaître sa façon de penser ; c'est-là seulement que ses paroles doivent avoir du poids, et qu'on lui tiendra compte de ce qu'il dira en faveur de la légalité et de la justice. Le bruit a circulé que, malgré son retour à Paris, il laisserait à M. Vissin de Gartempe le soin de représenter le ministère public devant la cour de cassation. Si ce bruit se confirme, si M. Dupin déserte une pareille cause, il entrera par une bien mauvaise porte au pouvoir auquel il aspire et où il est à la veille d'arriver. Manquer, sous le vain prétexte d'une indisposition, aux nécessités d'une circonstance aussi grave et aux obligations d'un devoir aussi impérieux, ce serait donner d'avance une idée bien triste de l'administration dans laquelle il figurera. (Courrier Français.)

Comme nous l'avions prévu hier, il n'y a encore rien d'arrêté. Les principales difficultés viennent, ainsi que le Constitutionnel le fait entendre, de la part du maréchal Soult qui annonce vouloir se retirer, si la présidence est donnée à un autre que lui. Il est toujours question de M. Dupin qui ne veut entrer au ministère qu'en joignant la présidence du conseil à un portefeuille, et de M. Thiers qui élève aussi quelques difficultés sur le choix de ses collègues. Cette espèce de parade qu'on joue depuis 48 heures pour un remaniement du conseil et qui durera sans doute encore le même espace de temps, est passablement ridicule. (Courrier Français.)

Encore aujourd'hui le Journal des Débats blâme amèrement, dans un esprit et dans des intentions faciles à saisir, les députés qui se sont réunis chez M. Laffitte le 5 juin au soir, lorsqu'ils ont appris les scènes déplorables qui ensanglantaient Paris.

A ses longues accusations, nous ne répondons qu'un mot : c'est que les élus du peuple ont toujours regardé comme un droit et comme un devoir pour eux de se réunir, dans toutes les crises populaires, pour aviser, au moins officieusement, aux moyens de faire cesser l'effusion du sang et d'éclairer le gouvernement à la fois sur les remèdes à appliquer à de tristes événements, et sur les causes qui avaient pu les provoquer.

Ce droit et ce devoir ont souvent été reconnus par le Journal des Débats lui-même sous la restauration pendant les différentes périodes où il s'est trouvé défendre les principes libéraux.

Nous ne rappellerons qu'un fait, c'est que lors des troubles de la rue St-Denis, les députés de l'opposition se sont réunis chez M. Laffitte, et se sont rendus avec lui auprès de M. de Villèle, président du conseil, pour intervenir entre le gouvernement et le peuple.

Cette démarche a été vivement et pleinement approuvée par le Journal des Débats. (Messager.)

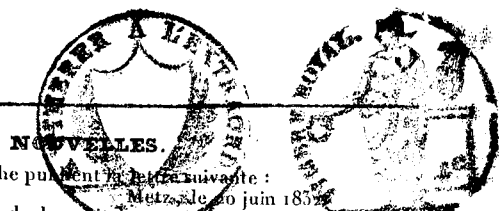
La création d'une nouvelle fournée de pairs occupe le cabinet tout autant qu'une modification du conseil. Il ne s'agit pas seulement de tenir des promesses faites depuis long-temps à quelques membres du centre de la chambre des députés, et de démembrer la majorité hostile qui s'est formée dans le sein de la chambre des pairs pendant la dernière session ; il est question, pour les ministres, d'un intérêt plus direct : ils ne se dissimulent point que l'ordonnance du 7 juin sera l'objet des plus vives attaques dans les chambres, et qu'ils seront forcés de demander un bill d'indemnité pour cette suspension de la Charte. A la chambre élective, ils comptent assez d'amis pour y faire excuser leur conduite, qu'ils soient encore ou non au pouvoir ; mais les chances sont plus douteuses avec la pairie : la majorité n'y sera point favorable aux membres de l'administration du 13 mars. S'ils devaient tous garder leur portefeuille, ils ne seraient point embarrassés ; ils pourraient changer plus tard, par une addition de nouveaux pairs, le résultat du scrutin ; mais comme il n'est pas vraisemblable qu'ils restent tous en place, ils veulent prendre leurs précautions pendant qu'il en est encore temps ; et ne pas laisser à leurs successeurs le soin de modifier l'aréopage qui doit prononcer sur leur sort. Tel est le principal but de la nouvelle création de pairs dont nous allons être témoins d'ici à quelques jours. On voit que, sous le prétexte de faire les affaires de la dynastie de juillet, MM. les ministres ne négligent point leurs petits intérêts personnels. (Courrier Français.)

Laval, 24 juin.

L'état de siège a-t-il imprimé dans les contrées de l'Ouest la crainte salutaire qu'on en attendait ? La permanence des conseils de guerre, qui ont déjà prononcé des peines terribles contre plusieurs rebelles pris les armes à la main, a-t-elle imposé plus de retenue à des gens que la longanimité du gouvernement a protégés jusqu'à ce jour contre les réactions qu'ils semblent prendre plaisir à exciter par leurs imprudences ? Telles sont les questions que l'on est forcé de se faire en voyant les scènes scandaleuses qui ont troublé la procession de la Fête-Dieu de Laval.

De hautes considérations politiques avaient engagé les autorités supérieures du département à promettre de se rendre à l'invitation faite par le clergé d'assister à la fête du jour. L'administration savait que cette condescendance de sa part, appuyée par la garde nationale tout entière, serait envisagée par la population comme un témoignage de respect pour les croyances religieuses du pays, et que ce serait aux yeux des plus prévenus une preuve non équivoque que si le pouvoir savait enfin réprimer avec force de coupables entreprises, il était tout disposé en même temps à protéger par sa présence même le libre exercice des cultes.

Depuis quelque temps, M. le préfet de la Mayenne, joyeux comme magistrat et comme bon citoyen d'avoir vu se terminer la guerre sacrilège qui ensanglantait nos campagnes, avait demandé à M. l'évêque du Mans



la célébration solennelle d'un *Te Deum* pour remercier Dieu, au nom des populations croyantes du département, d'avoir mis un terme rapide aux maux qui menaçaient de nous dévorer. Cette demande du magistrat devait être écoutée, et l'espérance, pour ne pas dire la certitude d'y réussir, acheva de déterminer M. de Jussieu à promettre sa présence à la Fête-Dieu. Le matin même de la célébration de la fête, arrive la réponse de l'évêque. Croira-t-on qu'elle annonçait un refus motivé sur ce qu'une adhésion de sa part tendrait à donner gain de cause à un parti sur l'autre. Trompé dans sa généreuse attente, M. le préfet a cru devoir s'abstenir de paraître à la fête; mais les autorités judiciaires et la garde nationale, qui n'avaient pas été prévenues à temps de cette ingratitude de l'évêque envers le gouvernement de juillet, s'étaient rendues au cortège. Une harmonie parfaite semblait établie entre tous les corps, et la marche de la procession répondait par sa beauté et son ensemble à toutes les exigences que les vieux croyans pouvaient exprimer. Déjà les musiques de la garde nationale et de la ligne avaient ajouté à la solennité de la fête. Un tiers à-peu-près de la marche s'était accompli à la satisfaction de tous, lorsqu'en revenant de l'église de Notre-Dame, la musique de la garde citoyenne, cédant aux vœux manifestés par le corps auquel elle appartient, fit entendre cette marche triomphale pour tous les Français, qui contribua si puissamment à leurs succès, et aux accens de laquelle ont été terrassés les ennemis de la révolution de 89, comme ceux plus insensés encore de la révolution de juillet.

A peine la *Marsillaise* se fait-elle entendre, que les dispositions hostiles du clergé se révèlent à tous les assistants. La procession continuait cependant, lorsqu'arrivée au carrefour des Toiles le corps entier du clergé, dirigé par l'abbé A..., ordonnateur de la fête, prend une autre rue conduisant à l'église principale; et laisse les magistrats, la garde nationale et le corps municipal stupéfaits de cette audace, et indignés des outrages dont on les abreuvait si gratuitement. Un long murmure parcourt tous les rangs, chaque citoyen se sent blessé par cette scandaleuse protestation contre un chant national qui, quelques jours avant, exaltait son courage et lui faisait affronter les balles des rebelles. La garde nationale reconduit les magistrats au palais, et chacun se sépare avec la conviction qu'une telle offense ne resterait pas impunie.

M. Briollet, procureur du roi, se rend aussitôt avec M. Guérin, juge d'instruction, auprès du lieutenant-général commandant les arrondissements en état de siège. Celui-ci convient de ne pas envisager comme purement politique, et par cela même soumise uniquement à la compétence des conseils de guerre, cette manifestation trop certaine de haine à l'ordre de choses actuel. On ne pouvait, en effet, qualifier cette action que d'offense envers des corps constitués, et dans l'exercice de leurs fonctions. C'est en raison de cette prévention que quatre mandats de comparution sont immédiatement décernés contre les trois curés et contre l'abbé A..., auquel on attribuait une grande part dans cette déplorable équipée, qui brisait si violemment les sympathies que l'autorité s'était efforcée de réveiller entre toutes les classes de citoyens.

Pendant ce temps, le clergé qui se croyait poursuivi au moins par les infidèles, se précipite pêle-mêle dans la sacristie; là, retranché dans ce sanctuaire, on se hâte de rédiger une apologie de sa conduite, et deux lettres pareilles sont envoyées à M. le préfet et à M. le maire. Le clergé, par l'organe de son premier pasteur, fait sans doute pour sa justification valoir de graves griefs, la crainte d'un mouvement hostile contre lui, l'espérance de ne point entendre de chants odieux? Non. Pour qu'aucune excuse ne pût au moins atténuer ses torts dans cette affaire, il se borne à exprimer l'impossibilité pour ses membres d'assister à une fête auprès de gens qui rappellent par un simple air ces paroles si bien appliquées aux ennemis de la patrie: *Qu'un sang impur abreuve nos sillons*.

Eh quoi! Messieurs du clergé, sommes-nous donc si loin de ces temps où la garde nationale était tenue d'assister l'arme au bras à ces expiations réactionnaires, dans lesquelles étaient désavoués la gloire de nos devanciers et les exploits qui avaient rendu à chaque citoyen le libre exercice de ses droits, et surtout le sentiment de sa qualité d'homme si long-temps méconnue? Votre mémoire ne vous rappelle-t-elle plus cette burlesque parodie de nos grands aïeux nationaux? Dans ces fêtes, dites religieuses, et dont l'esprit de haine et de parti faisait seul tout le fond, ne figurait-elle pas cette *Marsillaise* aux puissans souvenirs? N'entendait-on pas ce *Chant du Départ* qui avait conduit nos bataillons civiques à la frontière? Des cantiques au style barbare faisaient valoir ces énergiques modulations, que vous vous trouviez heureux d'emprunter alors pour conduire les populations à l'esprit de servitude.

Le vertige s'était enparé pendant ce même temps d'autres têtes auxquelles leur position commandait cependant plus de prudence. Les nombreux détenus politiques qui attendent leur traduction aux conseils de guerre, rassemblés aux fenêtres grillées du vieux château, d'où ils pouvaient voir la procession interrompue, crient en chœur à la multitude qui les regardait et aux divers détachemens qui circulaient: *Vivent les Bourbons! délivrance! aux armes!* Ces cris plus qu'imprudens dans la situation des prévenus, indignent et ne persuadent pas. On s'étonne au contraire d'une audace que l'imminence d'une peine terrible n'a pu fléchir. Un des substitués se rend aussitôt au château, révoque la permission donnée aux prévenus de sortir de leurs appartemens, et les y consigne jusqu'après l'information sur ce nouvel incident. La faculté de communiquer au-dehors est également retirée jusqu'à nouvel ordre.

M. le préfet de la Mayenne, dont la prudence avait en vain cherché à conjurer ces affligeans désordres, a fait afficher aussitôt une proclamation aux habitans.

Cette adresse énergique promet une prompte et juste répression. Le magistrat termine en disant, que si sa mission est de protéger la liberté des cultes, il saura distinguer le prêtre catholique fidèle à ses devoirs, du prêtre politique qui pousse les sociétés vers l'abîme.

(Gazette des Tribunaux.)

INSURRECTION DE L'OUEST.

(Par voie extraordinaire.)

Extrait de l'*Ami de la Charte*.

Nantes, 25 juin.

L'indignation qui s'est manifestée hier à l'occasion du jugement de M. Kersabiec a encore continué aujourd'hui. Des troubles qui ont eu lieu samedi jusqu'à passé minuit ont nécessité le lendemain de grandes précautions. Les bruits les plus alarmans se sont vite répandus dans le peuple.

Dans l'après-dîner les groupes sont devenus fréquens et nombreux: des cris étaient poussés sous les fenêtres du général Bonnet.

A huit heures, un piquet de gendarmes est venu se placer à cet endroit; mais une explosion de mécontentemens s'est fait entendre, et ils se sont retirés.

Alors le général Solignac et le préfet sont sortis ensemble et se sont mêlés aux groupes. Le général a été reçu par les cris de: *Vive Solignac! vive la liberté! mort aux chouans!*

Le général a déclaré au peuple que la cour de cassation casserait probablement le jugement, et cette déclaration apaisa le peuple. Une foule immense reconduisit le général et le préfet à leurs hôtels.

Il faut espérer que la tranquillité ne sera plus troublée.

Chollet, 24 juin.

Croira-t-on qu'après leur défaite les carlistes aient encore osé tout dernièrement, à la procession de la Fête-Dieu, orner le reposoir de fleurs-de-lys. C'est pourtant ce qui s'est passé ici aujourd'hui. Le maire a été obligé de les faire arracher par la gendarmerie. Le clergé est toujours bien sot et incorrigible.

Pour moi, je pense que la tranquillité n'est rien moins qu'assurée dans notre province.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 juin 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 28 juin 1832.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

La controverse sur le parti que prendra la cour de cassation occupe presque autant les salons que la recomposition du ministère: c'est qu'en effet on peut changer les ministres qui ne conviennent pas, et qu'une question aussi grave que celle de l'état siège et de la rétroactivité, résolue dans un sens ou dans un autre, doivent montrer si la France a ou n'a pas une Charte. Beaucoup de personnes croient que la voix de M. Mérilhou sera déterminante, et elles comptent assez sur son patriotisme pour croire qu'il ne démentira pas comme conseiller à la cour de cassation les principes qu'il a si long-temps professés comme avocat. Du reste, il se pourrait que l'état de siège fût levé très-incessamment, s'il était vrai que M. Dupin en fit une condition de son entrée au ministère. En ce moment, nous n'avons pas à proprement parler de ministres; car on assure que M. Barthe a refusé positivement hier de signer, et que les autres ministres montrent également beaucoup d'indécision. M. Girod (de l'Ain), qui est, avec M. Barthe, en première ligne parmi les ministres à remplacer, pousse d'amers gémissemens; il se plaint qu'on lui ait fait perdre une belle position à la chambre, car il a la bonhomie de croire que s'il n'avait pas eu la faiblesse de se laisser faire ministre, il aurait encore pu aspirer à la présidence. On dit que M. Thiers, qui a déjà un pied dans le ministère, et qui par conséquent a ses raisons pour être joyeux, a fait hier en petit comité, sur le compte de M. Girod, assez de plaisanteries pour remplir deux numéros du *Corsaire*.

M. le maréchal Soult menace toujours de se retirer si M. Dupin est nommé président du conseil; mais on paraît décidé à recevoir sa démission, s'il la donne, ce qui est douteux. On lui donnerait pour successeur le général Guilleminot. Quant à M. Sébastiani on le gardera quelque temps, à la condition qu'il partira sur le champ pour les eaux. M. de Rigny aurait l'intérieur de ce ministère, qu'il espère avoir en titre plus tard. Il paraît décidé que M. Louis se retirera; ce n'est pas qu'on n'eût été content de le garder; mais il sent lui-même qu'il se fait vieux. Il aura pour successeur M. d'Argout ou M. Thiers; mais plutôt M. d'Argout. M. Bignon alors prendrait les travaux publics, et M. Thiers aurait l'instruction publique, ou vice versa. On parle de M. Béranger pour l'intérieur; mais, je vous le répète, il n'y a de rien décidé que le choix de M. Dupin.

— Le *Courier Anglais* fait une apologie brillante du prince Talleyrand. Il prétend qu'en acceptant la présidence du conseil son intention est d'abolir la loi martiale et de donner une plus grande extension aux droits électoraux; que relativement aux puissances étrangères la politique n'aurait rien de conforme à l'expédition d'Ancône où on a fait jouer au drapeau tricolore un rôle indigne de lui, que toutefois la faute n'en est pas à M. Sébastiani qui était malade lors de cette expédition, que l'arrivée du prince à la présidence ne modifierait que peu le personnel du ministère, que M. Soult aurait montré trop de talent et d'énergie dans son ministère pour qu'on songeât à le remplacer. Le *Courier* prétend que l'âge du prince n'est pas un obstacle, car, assure-t-il, il ne s'est jamais mieux porté et est aussi alerte qu'à l'âge de 40 ans, et que son arrivée au conseil suivie de ces deux importantes modifications, le rendrait le ministre le plus populaire qui ait existé en France depuis long-temps.

— A l'ouverture de la Bourse les fonds étaient en assez grande défaveur, quoique les fonds anglais fussent arrivés en hausse: l'état provisoire du ministère est ce qui arrête la spéculation.

— Vers trois heures, le bruit courait que M. Thiers passait aux finances, et que M. Talleyrand était nommé à la présidence. Cette nomination aurait, disait-on, été faite par les démarches de M. Soult, qui avait déjà déclaré au roi que si tout autre que notre ambassadeur à Londres avait la présidence, il quitterait le ministère. Ces bruits qui prenaient assez de consistance ont amené quelques opérations et raffermi les bons.

Choléra du 27.

Décès à domicile,	31
Dans les hôpitaux,	12
Diminution,	43
Malades admis aux hôpitaux,	19
Décès autres que par le choléra,	39
Sortis guéris,	40
	14

Les journaux de la gauche publient la suivante:

La mise en état de siège de la capitale, après la victoire, c'est la substitution des tribunaux militaires aux tribunaux civils, dans l'unique but de soumettre à la juridiction des premiers des faits consommés et d'une date plus ou moins ancienne, m'a paru, dès le premier instant, la violation la plus audacieuse des garanties assurées à tous les citoyens par les articles 4, 62 et 63 de notre pacte constitutionnel de 1830. Un examen attentif de la question n'a fait qu'ajouter à ma conviction première: je me joins donc aux auteurs de la déclaration du 15 courant, et, comme eux, j'approuve le refus fait par nos collègues de se livrer aux conseils de guerre qu'on veut substituer à leurs juges naturels.

CHARPENTIER, député de la Moselle.

— On nous écrit de La Bassée que le conseil municipal de cette ville, convoqué par le maire pour délibérer sur une adresse au roi, au sujet des événemens de Paris, a décidé qu'aucune adresse de ce genre ne serait présentée. (Echo du Nord.)

— Nous sommes informés que des ordres pressans ont été expédiés sur divers points des frontières pour arrêter M. de Conny, dans le cas où il rentrerait en France. Nous savons aussi que des ordres non moins sévères ont été expédiés dans son département, dont il a été député, pour l'empêcher s'il y apparaît.

On sait qu'une longue et minutieuse perquisition a été faite infructueusement, le 31 mai dernier, à son domicile, à Paris, en présence d'un valet-de-chambre qui y habite seul depuis plus de trois mois.

— Un horrible incendie a éclaté dans la nuit du 5 au 6 de ce mois à Bretteville-sur-Aïze, arrondissement de Falaise, département du Calvados. Dans un instant trente maisons sont devenues la proie des flammes, et trente familles au moins sont, par suite de ce désastre, réduites à la plus affreuse indigence. L'humanité demande que l'on s'empresse de leur porter secours, si l'on veut les sauver du désespoir. C'est des Normands qui habitent Paris que l'on réclame la bienfaisance pour de malheureux compatriotes, ainsi que celle de toutes les âmes généreuses: jamais charité ne sera mieux placée. Les souscriptions sont ouvertes chez MM. Rousse, notaire, rue Croix-des-Petits-Champs; Paulmier aîné, courtier de commerce, boulevard Poissonnière, n° 27; J.-G. Levillain, adjoint au maire du 7^e arrondissement, rue du Grand-Chantier, n° 5; Cordier et Declozets, négocians, rue de la Verrerie, n° 36; C.-G. Bacon, négociant, rue St-Denis, n° 80; Lepetit, pharmacien en chef de la pharmacie centrale des hospices militaires, rue des Vieilles-Tuileries, n° 42.

— Un Français du département du Nord, fait prisonnier en Russie dans la campagne de 1812, vient de rentrer dans ses foyers après dix mois de marche. Il porte au menton une marque faite avec un fer chaud, que l'on a appliquée, dit-il, à tous ses compatriotes, afin de les reconnaître en cas d'évasion. Il a été renvoyé parce qu'il ne peut plus traîner la charrue.

Il annonce que plusieurs de ses compagnons d'infortune doivent, comme lui, obtenir leur libération.

2^e CONSEIL DE GUERRE.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Durocheret.)

Séance du 27 juin.

AFFAIRE DE M^{me} DUPÉRIÉ.

Accusation de coopération à un complot pour le renversement du gouvernement.

L'accusée prend place sur la selette disposée à cet effet. Elle est vêtue d'une manière très-convenable; interrogée sur ses noms et prénoms, elle répond: Victoire-Emilie Dubois, femme Dupérié, âgée de 59 ans, fille d'un capitaine retraité.

M. le président: Vous savez ce dont vous êtes accusée?

Mad. Dupérié: Je l'ignore absolument.

M. le président: Vous êtes accusée d'avoir aidé et assisté, avec connaissance de cause, les auteurs d'un complot destiné à détruire ou à changer le gouvernement, et à exciter les citoyens contre l'autorité royale.

Mad. Dupérié: Je n'ai aucune relation avec des conspirateurs, et n'ai pris part à aucun complot.

M. le président: Vous avez dit que vous aviez été arrêtée au moment où vous portiez de la poudre et des balles à deux gardes nationaux de votre connaissance qui vous en avaient demandé?

Mad. Dupérié: C'est en effet pour cela que je suis sortie de chez moi le 6 juin.

M. le président: Le domicile de ces amis est-il éloigné du vôtre?

Mad. Dupérié: Non, Monsieur, je demeure rue des Douze-Portes, et j'allais rue de Poitou, n° 22.

M. le président: On vous a arrêté?

Mad. Dupérié: On m'a conduit chez le commissaire de police; j'ai passé dix heures au violon où j'étais enfermée avec un homme absolument ivre, des brutalités duquel il m'a fallu me défendre pendant plus d'une heure; ensuite j'ai été détenue à la Conciergerie, puis à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu. Voilà trois semaines que je suis isolée de ma famille.

M. le président: Expliquez les circonstances de votre arrestation.

Mad. Dupérié: Au bout de la rue Chapon je vis un grand nombre de militaires; je demandai à un garde national la permission de passer. Il me questionna sur ce que je voulais faire. Je répondis que j'allais voir mon fils, place Vendôme. On aperçut alors mon panier à ouvrage, et l'on me demanda ce que je portais là. Je répondis: Ce sont des balles, de la poudre, un pistolet chargé et du linge à panser; les munitions sont pour deux gardes nationaux qui m'en avaient demandé, et le linge, est pour panser, soit des militaires, soit des gardes nationaux, dans une ambulance où je me proposais d'aller.

On procède à l'audition des témoins.

M. Laflechelle, sergent dans la garde nationale: Le mercredi 6 juin, j'étais de service au poste de la rue St-Martin; près de la rue Aubry-le-Boucher, je vis une femme portant un cabas qui paraissait pesant; je l'arrêtai et lui demandai ce qu'elle portait. Elle me dit: Pourquoi m'arrêtez-vous? Je lui répliquai que j'en avais le droit; je visitai son cabas, et j'y trouvai un pistolet, des capsules, des cartouches, des balles et un papier renfermant de la poudre. Je conduisis Madame à la mairie, où le commissaire de police l'interrogea.

D. Madame avait-elle l'air consterné? — R. Elle était du plus grand sang-froid.

D. Avant que son cabas ne fût visité, ne vous a-t-elle pas dit qu'il contenait de la poudre? — R. Oui; elle m'a dit qu'elle cherchait la 7^e légion dont faisait partie son mari ou son fils, je ne sais pas bien lequel, et qu'elle leur portait des munitions.

Le défenseur: Au moment de son arrestation, l'accusée montait-elle ou descendait-elle la rue St-Martin. — R. Elle allait vers le boulevard.

M. Barotte: Le 5 juin au soir, il était convenu avec Mad. Dupérié qu'elle nous apporterait le lendemain des munitions.

M. le président: Comment l'accusée explique-t-elle le pistolet dont elle était porteur?

Mad. Dupérié: Nous nous étions amusés quelque temps avant à tirer à la cible, et nous n'avions pas tiré le dernier coup. Le pistolet fut enveloppé dans le même papier que les munitions, et c'est en route seulement que je me suis aperçue que j'avais le pistolet sur moi.

M. Barotte: Mad. Dupérié nous a dit le 5 juin, dans la soirée, qu'elle venait d'être insultée par un homme qui l'avait voulu forcer à crier *vive la république!* Elle nous a dit aussi qu'elle avait été informée qu'on se proposait de désarmer le poste des Minimes, et qu'elle en avait averti l'officier.

Cet officier est appelé en témoignage; mais le défenseur renonce à son audition.

L'accusation est abandonnée par M. Imbert, substitut du rapporteur.

Mad. Dupérié est acquittée à l'unanimité.

Une seconde affaire est soumise au conseil, c'est celle du nommé Louisette, marchand de copeaux, accusé d'avoir, le 6 juin, construit une barricade avec du bois enlevé chez le sieur Menelat; d'avoir tiré plusieurs coups de fusil sur des gardes nationaux.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

Le président : Dans la matinée du 6 juin, vers 8 heures du matin, n'êtes-vous pas passé dans le passage de la Madeleine ?

L'accusé : Oui.

Le président : N'avez-vous pas dit à la femme Dubois : J'espère que vous laisserez les portes du passage ouvertes ?

R. Non, j'ai simplement souhaité le bonjour à M^{me} Dubois.

D. Vers midi, accompagné de plusieurs individus, n'avez-vous pas dit, en voyant des morceaux de bois dans le passage : voilà qui va nous servir à faire des barricades ?

R. Vers midi j'étais dans la rue de la Juiverie. Trois messieurs bien mis et que je ne connais pas, dirent : Eh bien, tas de fainéants, vous voyez que les carlistes ont le dessus, que la cavalerie est passée de leur côté, et vous n'avez pas le cœur de faire des barricades ! Sur ce plusieurs individus se sont précipités dans l'allée du passage du sieur Menelat, mais je n'ai pas aidé ; j'ai seulement dit au sieur Menelat : Ne craignez rien, votre bois ne sera pas perdu.

D. Lorsque la porte du passage a été ouverte, n'avez-vous pas dit au sieur Dubois, en saisissant une pierre : B... de brigand, vous n'avez pas voulu ouvrir ! Et en disant cela n'avez-vous pas lancé votre pierre à la fenêtre du sieur Dubois ; ce qui a cassé un carreau ?

R. C'est faux.

D. N'avez-vous pas tiré plusieurs coups de fusil sur la troupe de ligne ?

R. Non.

D. N'avez-vous pas eu en main successivement un fusil et une carabine ?

R. Non.

D. N'avez-vous pas essayé de désarmer un garde national de la halle ?

R. C'est entièrement faux. Moi, ancien militaire, aurais-je été assez sot pour me promener avec une arme dans un quartier parfaitement tranquille et où les patrouilles passaient à tout moment ; j'aurais été aussi bête que le bœuf gras se promenant pour se faire voir. D'ailleurs, qui suis-je ? un simple ouvrier cherchant à vivre si c'est possible. Je n'ai pas l'espoir de jamais arriver au pouvoir ; jamais je ne me verrai en main les rênes du gouvernement. (On rit.) Ce que j'ai de mieux à faire est donc de rester tranquille.

Le président : N'avez-vous pas déjà été condamné ?

L'accusé : En 1815, je tenais une salle d'armes dans mon village. M. le maire a voulu m'en empêcher ; j'ai dit que cela me surprenait beaucoup ; que l'on tenait bien des salles d'armes à la cour, et qu'il était bien singulier que je ne pusse pas en tenir une dans un simple village, surtout en démontrant comme je le faisais. M. le maire ne répondit rien, mais il fit le lendemain un rapport où il était dit qu'on tenait de mauvais propos dans ma salle et que c'était un cas de délit politique. De sorte qu'on me mit en prison ; mais je n'ai pas passé en jugement ; on a bien vu que c'était absurde.

Les témoins sont ensuite entendus ; plusieurs déposent des faits précis à la charge de l'accusé.

Après le discours de M. le capitaine-rapporteur et le plaidoyer de l'avocat, le conseil délibère et condamne Louisette (en reconnaissant l'existence de circonstances atténuantes) à vingt ans de travaux forcés.

Deux affaires ont été soumises au premier conseil. Le sieur Dussert, marchand de brique à brague à la halle était accusé d'avoir, le 6 juin, tiré un coup de fusil sur la garde nationale. On a trouvé chez lui une lettre de convocation semblant se rapporter à une société secrète.

Dussert est convenu d'avoir tiré un seul coup de pistolet, mais en l'air, et sans mauvaise intention, pour décharger son arme. Le même jour il a été attesté qu'il avait contribué à sauver un garde national de la halle prêt à être massacré par les révoltés.

Dussert a été condamné à 20 ans de détention et à la dégradation civique.

Le nommé Gubert, accusé d'avoir tiré sur la troupe, a été acquitté, n'ayant été reconnu par personne.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ITALIE. — Rome, 14 juin. — Le gouvernement a fait remettre une note à l'ambassadeur de France, par laquelle il déclare que la convention faite avec la France le 16 avril, a été violée, et en conséquence anéantie. Les Français, dit-il, étaient venus pour me maintenir dans mes droits, et leur seule présence et leur conduite à Ancône fait soulever toutes les populations contre lui. Il exige que nos troupes se retirent de son territoire.

Ancône, 14 juin. — Les principaux Bolonais devaient se réunir pour faire une proclamation au peuple et l'engager à l'union et à réclamer avec énergie l'accomplissement de leurs vœux légaux. Mais on a craint qu'on ne poussât la chose trop loin, la réunion n'a pas eu lieu ; la proclamation se distribue néanmoins dans tout le pays. Une protestation est aussi distribuée, signée de tous les hommes honorables de Bologne, par laquelle ils déclarent regarder comme non-avenues les nominations faites par le cardinal Albani, toutes si extraordinairement désagréables au peuple, qu'ils ne peuvent supporter la présence des troupes pontificales. Ils prient sa sainteté d'examiner leurs griefs ; ils espèrent qu'elle y obtiendra.

ANGLETERRE. — Londres, 25 juin. — Consolidés, 85 à 85 1/8, calmes.

— Le bruit a couru ce matin qu'on a reçu à l'amirauté l'avis que l'expédition de don Pedro est partie de St-Michel pour Lisbonne. Nous ne pouvons rien assurer.

— Des lettres de Lisbonne du 17 nous annoncent que le sentiment en faveur de don Pedro se renforce chaque jour, et qu'on attend son arrivée avec impatience.

— L'état de sir Walter-Scott est tout-à-fait désespéré. Il n'a plus que quelques heures à vivre.

— The Courier, journal de M. de Talleyrand, dit aujourd'hui qu'il est notoire que ce diplomate a désapprouvé le dernier coup d'Etat. Il attribue à cet acte la faveur dont il paraît jouir en ce moment.

— On lit dans l'Albion, que le maréchal Maison a eu une entrevue avec le prince de Metternich dans laquelle ce dernier lui aurait déclaré que Louis-Philippe s'était conduit tout dernièrement d'une manière fort satisfaisante, et qu'en continuant de la sorte la paix était très-probable. Cette nouvelle a paru si heureuse au maréchal, qu'il a expédié sur-le-champ un courrier extraordinaire pour la porter au roi.

ESPAGNE. — Madrid, 19 juin. — Des dépêches de Cadix ayant annoncé qu'une escadre anglaise avait établi sa croisière devant cette ville, notre gouvernement en a demandé la raison à l'ambassadeur d'Angleterre. Il lui a été répondu

que cette croisière avait ordre de s'emparer de Cadix si l'Espagne intervenait dans les affaires du Portugal.

PORTUGAL. — Lisbonne, 16 juin. — Nous attendons toujours don Pedro avec la plus vive impatience. Nous croyons le voir bientôt arriver. Il y a maintenant devant notre banc 5 gros vaisseaux anglais et plusieurs corvettes et bricks.

Il est entré, il y a quelques jours, dans le Tage, une corvette et une frégate américaines, sous prétexte de réclamer une indemnité pour les dommages causés devant Terceira par les miguélistes, mais dans le fait pour recevoir don Miguel s'il était vaincu.

VARIÉTÉS.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX EAUX DE LYON.

Un homme spécial, que tout le monde nommera, prépare un travail sur cette brochure. Nous donnons cet article un peu général, qu'on nous envoie, en attendant la critique savante et consciencieuse de notre collaborateur habituel.

Un mouvement rétrograde aussi patent que celui sur lequel nous gémissons, préoccupe vivement les publicistes qui se vouent à la défense des institutions, et les détourne des intérêts publics d'un ordre inférieur dont ils voudraient s'occuper davantage.

Nous sommes ramenés sur ce sujet par une brochure qui, sous le titre de *Considérations relatives aux eaux de Lyon*, met à net et au grand jour une partie des fautes de nos administrateurs passés, et peut servir d'avertissement à l'administration actuelle.

Cet écrit décèle des vues utiles, des inspirations de citoyen et de philanthrope, et des connaissances techniques ; nous nous abstenons d'en donner l'analyse, un grand nombre d'exemplaires étant répandus dans la ville, et chacun pouvant se le procurer à peu de frais (1).

Ce n'est pas la première fois que l'on a écrit sur la nécessité de donner gratis de tems et de peines, de l'eau à notre population ouvrière. Ce sujet a depuis des siècles une actualité constante aussi immuable que l'insouciance de toutes les administrations qui se sont succédées dans notre ville.

Espérons mieux de l'administration actuelle, et en échange des flots d'eau potable qu'elle fera couler dans nos rues et sur nos places, nous lui promettons des flots de louanges : ce sera merveilleux pour le peuple et pour elle.

(1) Chez Targe, libraire, rue Lafont. Prix : 25 cent.

EAUX DE PLOMBIÈRES.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer aux habitués de Plombières que jamais l'état sanitaire de cette ville ne fut plus satisfaisant.

Le choléra qui s'était montré sur quelques points des plaines des Vosges, y a entièrement cessé ses ravages, et chaque jour il s'éloigne de plus en plus des belles montagnes de cette partie de la France.

Les personnes qui le craignent, et celles dont la mauvaise santé exige l'emploi des eaux minérales, trouveront à Plombières une ville d'une grande propreté et des eaux justement célèbres dans le traitement d'une foule de maladies. Nous tenons de M. le maire de Plombières lui-même les détails relatifs à l'état sanitaire de cette ville.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(181) Appert que par un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon, le vingt-un juin mil huit cent trente-deux, enregistré le vingt-huit du même mois, Françoise Bissuel, épouse du sieur Jean Berthaut, cultivateur, demeurant en la commune de Charbonnières, a été séparée de biens d'avec ledit Jean Berthaut, son mari, et ses droits dotaux ont été liquidés.

M^{re} Jean-François Pignard, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean, n° 27, a occupé pour ladite Françoise Bissuel, femme Berthaut, dans l'instance de séparation de biens.

Pour extrait : Lyon, le 29 juin 1832. PIGNARD, avoué.

(148 3) A vendre par autorité de justice.

Le samedi 30 juin 1832, devant M^{re} Coche, notaire à Voiron (Isère), il sera procédé à la vente aux enchères d'une superbe papeterie à deux cuves, sur la rivière de Morges, commune de Coublevie, à vingt minutes de Voiron, avec tous les agrès, virans et mouvans de l'artifice, maison d'habitation, bâtimens de tous les genres, jardin, prairies, bois, prises d'eau à utiliser ; le tout prêt à être mis en activité de suite, sans autres dépenses que la main d'œuvre et les matières premières.

(188) Le dimanche premier juillet mil huit cent trente-deux, à l'issue de la messe paroissiale, et sur la place publique de la commune de Dardilly, il sera procédé à la vente judiciaire de meubles et effets saisis, consistant en tables, bancs, commode, vaisselier, ustensiles de cuisine et autres objets.

(187) Lundi prochain deux juillet mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place des Terreaux, à Lyon, à la vente de meubles et effets saisis, consistant en secrétaire, commode, bois de lit, tableaux, chaises, matelas, batterie de cuisine et autres objets. La vente sera faite au comptant.

ANNONCES DIVERSES.

(165 2) A vendre. — Un domaine situé à la Roche, commune de Salagny, arrondissement de Mâcon, se composant de 532 coupées ou 21 hectares 5 ares et 75 centiares en terres, prés, vignes et bois, avec bâtimens de maître et de cultivateur, pressoirs, cuves, etc.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Garnier, notaire à Mâcon.

(185) A vendre pour cause de départ. — Fonds de café très-achalandé au centre de la ville.

S'adresser au bureau d'agence, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

(141 4) A vendre de suite, en totalité ou en partie. — Environ 50 arbustes dans des vases, tels qu'orangers, grenadiers rouge et blanc, oliviers, lauriers-roses, myrtes, etc.

S'adresser rue des Farges, près la barrière de St-Just, n° 48.

(157 2) A vendre. — Un fonds d'hôtel très-achalandé, situé à trois lieues de Lyon.

S'adresser à M^{re} Peignaud, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 4.

(186) A vendre. — Pharmacie.

S'adresser à la pharmacie de Guérin, place de la Futerie, à Vienne (Isère).

(184) A vendre pour cause de cessation de commerce. — Fonds d'auberge bien achalandé, à la Guillotière, Grande-Rue, n° 6, pour entrer en jouissance à la Noël prochaine, avec facilité de faire un nouveau bail.

(192) A vendre. — Chiens d'arrêt de premier ordre, parfaitement dressés. S'adresser à MM. Henriot frères, horlogers-mécaniciens, place Lévis, à Lyon.

(10156 12) A louer de suite, rue Royale, n° 20. — Appartemens agencés, composés chacun de quatre pièces, cabinets, entresol, cave et grenier, du prix de 5,000, 6,000 et 7,000 fr.

(189) A louer de suite. — Hôtel St-Pierre, place St-Pierre. S'adresser à MM. Plénay frères et C^{ie}, même maison.

(183) Changement de domicile.

A partir du 30 juin, le domicile de MM. Thimonnier fils aîné (ci-devant rue St-Côme, n° 10), et Thimonnier jeune (ci-devant rue St-Jean, n° 17), huissiers-audenciers au tribunal de commerce de Lyon, sera rue de la Palme, n° 2, au 2^{me} étage, à l'angle de la rue de l'Enfant-qui-pisse, où tous les actes de leur ministère devront être remis ; cependant on pourra déposer toutes pièces à signifier chez M. Thimonnier père, huissier, rue St-Jean, n° 47.

COURS D'ÉCRITURE ET D'IMPRIMERIE STÉNOGRAPHIQUES.

EN CINQ LEÇONS.

Les cours commenceront le 2 juillet, rue St-Dominique, hôtel du Forez, n° 8, où les cachets seront remis, avant ce jour, de neuf heures à midi. — Prix : 15 f. (182)

(190) Une dame âgée de 42 ans désire se placer femme de confiance dans un hôtel ou maison bourgeoise.

S'adresser au bureau d'agence rue Paradis, n° 13, au 1^{er}.

(174 2) Une demoiselle âgée de 20 ans, désire se placer femme de chambre dans une maison bourgeoise, pour l'étranger ou pour la ville. S'adresser au bureau d'agence générale d'affaires, rue Paradis, n° 13, au 1^{er}.

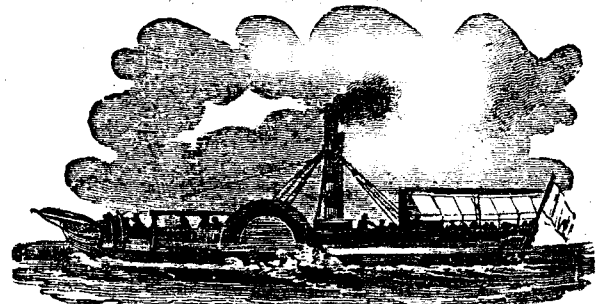
(9572-9) Pharmacie de M. P. A. Macors, rue St-Jean, n° 30. Sirop de Salsepareille composé suivant la formule du codex, approuvé par la société royale de médecine de Paris et par une ordonnance spéciale du gouvernement.

Le prix de la grande bouteille est de cinq francs, avec un prospectus pour la manière d'en faire usage. (On fait des envois : écrire franco.)

(111 5) DÉPURATIF DU SANG.

L'extract de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.



(112 4) FOIRE DE BEAUCAIRE.

A dater du 24 juin, les paquebots à vapeur du Rhône partiront les Mardis, jendis et dimanches, à 4 heures du matin, pour se rendre à Beaucaire dans la même journée.

Le prix des places est fixé à 25 f. La Compagnie se charge du transport des marchandises à prix modéré.

S'adresser quai de Retz, n° 42.

BOURSE DE LYON. — 29 juin 1832.

Cinq p. o/o au comptant, jouissance du 22 mars. 96f 25 96f
fin courant. 96f 25
Trois p. o/o au comptant, jous. du 22 juin. 67f 10 66f 95 67f 15
fin courant. 67f 10 66f 95 67f 15

BOURSE DE PARIS. — 27 juin 1832.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
5 pour 0/0 au comptant.	97 40	97 50	97 40	97 45
— fin courant.	97 40	97 45	97 25	97 40
EMPRUNT 1831 au comptant.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE p. 100 au compt.	81	"	"	"
3 pour 0/0 au comptant.	67 95	68 5	67 65	68
— fin courant.	68	68 5	67 60	68 10
ACTIONS DE LA BANQUE.	1662 50	"	"	"
RENTE DE NAPLES au comp.	79 70	79 75	79 70	79 70
— fin courant.	79 70	79 70	79 55	79 60
CORTÈS.	10 1/4	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.	78 1/2	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
Rente perpétuelle.	58 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX.	1015	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.	532 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.	79	"	"	"
EMPRUNT BELGE.	76 7/8	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

5/6 disp. jusqu'en août. bien tenu.
4 derniers mois. 86 85
6 derniers mois. 86
Golza disp. 86
— courant. 86
— juillet et août. 86
— 4 et 6 derniers mois. 78
Lille. 5 50
Voiture.

Anselme PETETIN.

LYON. — IMPRIMERIE DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.